

## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 158/2025/94427/01:1

DATE DU CONTRÔLE 20/02/2025 (10:10 - 10:55) AGENT VISITEUR Thierry Van Vooren  
ADRESSE DU CONTRÔLE Rue de Mons 31 - 6111 Landelies TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5.)



### › DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Rue de Mons 31 - 6111 Landelies  
Type de locaux Unité d'habitation (maison)  
Objet du contrôle Demande de permis de construire et voirie  
Propriétaire [REDACTED]  
Responsable des travaux [REDACTED]  
Déroptions applicables/appliquées Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.)  
Organisme à l'origine du PV précédent AIB Vinçotte  
Références du PV précédent GEM/15/30463539

### › DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) ORES ASSETS  
Code EAN Non communiqué  
Numéro du compteur 5863931  
Index jour/nuit 28481,8/  
Type de coupure générale Teco  
Câble compteur - tableau VFVB 4 x 10 mm<sup>2</sup>  
Tension nominale de service 3x230V - AC  
Courant nominal de la protection de branchement 10(40)A - Indéterminé - 40A envisagé

### › CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	Pas OK	Nombre de tableaux	1	Nombre de circuits	16
Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête	ID - 40A - 300mA - type A - test OK		
Type d'électrode de terre	Indéterminée	Dispositif différentiel supplémentaire	ID - 40A - 30mA - type A - test OK		
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	Pas mesurable	Fixation/Etat/Détérioration matériel	Pas OK		
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	Pas OK	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	Pas OK		
Test de continuité	Pas concluant	Protection contre les contacts directs	Pas OK		
Contrôle boucle de défaut	Concluant	Résistance générale d'isolement (MΩ)	1,74		
Protection contre les contacts indirects	Pas OK	Adéquation DPCDR – prise de terre	OK		
		Adéquation protections surintensités – sections	OK		

## CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 20/02/2025, l'installation électrique de Rue de Mons 31 - 6111 Landelies n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.

Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le 20/02/2026.

Signature de l'agent



## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 158/2025/94427/01:1

### LISTE DES INFRACTIONS

- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. - 3.1.3.3.a
- Les canalisations principales d'eau et/ou de gaz internes au bâtiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale de terre. - 4.2.3.2.;5.4.4.1.;8.2.1.
- Des canalisations électriques, en pose à l'air libre et/ou en montage apparent, ne sont pas fixées correctement. - 5.2.
- Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés correctement. - 1.4.
- Du matériel électrique est présent dans un/des volume(s) qui ne lui est/ont pas autorisé(s) de la salle de bains/de douche. - 7.1.5.3.
- Le câble d'alimentation du tableau principal n'est pas conforme. - 4.4.1.5.;4.3.3.;5.2.7.
- La résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée car le sectionneur de terre n'était pas accessible, était cassé ou absent ou n'a pas pu être ouvert (écroux oxydés ou autre). - 5.4.3.5.;5.1.5.
- Raccordements et assemblage, les connexions ou dérivations des câbles ne sont pas effectués en conformité avec les règles de l'art, elles doivent être réalisées dans des boîtes de dérivation, des tableaux, aux bornes des interrupteurs ou des prises de courant ou dans les appareils d'éclairage. Les boîtes d'encastrement des prises et interrupteurs doivent être suffisamment larges pour y réaliser facilement les connexions. - 5.2.6.1
- Des conducteurs du type VOB ne sont pas placés sous conduit et/ou comme il se doit. - 5.2.9.
- L'interdiction de supprimer, d'altérer ou de détruire la protection contre les chocs électriques par contacts directs ou indirects, ou tout système de protection de l'installation électrique, n'est pas respectée. - 9.5.

### REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions.
- L'habitation est encombrée - problèmes d'accessibilité, de visibilité.
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.
- Les schémas unifilaires et plans de position doivent renseigner l'adresse de l'installation, les coordonnées du responsable des travaux et du propriétaire. Ces derniers devront signer et dater ces schémas.
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.

### Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
- de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

**Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension**

**EXEMPLAIRE ORIGINAL**

**RÉF. 158/2025/94427/01:1**

ANNEXES

Autre(s)

**vw - AIB-VINCOTTE Belgium - asbl**  
Siège d'exploitation: Jan Oelaelegemlaan 35 • 1800 Viroville  
Tél: +32(0)2 874 57 11 • fax: +32(0)2 874 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com  
Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1039 Bruxelles  
Safety, quality and environmental services

Report n°: **661/151/20163539**  
F **123119**

Client: **Arts & Crafts**  
Région: **Wallonie**  
N° carte d'identité: **123119**  
N° TVA: **BE**

Projet: **Remplacement de l'installation électrique**  
Adresse: **Rue de l'Église 11**  
CP + Commune: **6110 Landelias**

Propriétaire / gestionnaire: **Yves de Weert**  
N° de l'installation: **123119**

Base de l'examen: Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)  
O mise en usage O modification O extension  
O mobile O temporaire  
O Art 271 O périodique  
O Art 276: renforcement O Art 276bis: vente d'une unité d'habitation

Données générales de l'installation électrique:  
EAN:  EAN non communiqué  
Compt. kWh n°: **5863331** Index pour: **18511,3** nat:  O Compt. kWh exclusif nat:   
Protection branchement (A): O20 O25 O32 O40 O50 O63 O80 O100 O Type de prise de terre:  3+1  
Compteur pour Us: O 230V O 3x230V O 3N400V O Type de câble: **3x1,5**  
Courant nominal maximum (A): O20 O25 O32 O40 O50 O63 O80 O100 O  
Cable d'alimentation tableau principal: **4 X 6 mm²** - Type: **VIVIS**  
Description installation: **2025.06.14, 18.00 (CSA) (voir photo)**  
O Voir annexes(s)

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés:  
O Contacts dir. O Montage O Appareils O Matériel O Schémas O Contrôle bob de défaut  
O Résistance de dispersion de la prise de terre: **11,1 Ω** O Isolation générale: **16 MΩ** O Continuité de terre:  O Test dispositif diff.  
Le dispositif différentiel général: O à été plombé O n'a pas été plombé O n'a pas été plombé O n'a pas été plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels: voir au verso)  
Infractions:  Nouvelle installation  
Infractions Installation existante:  Non  
Remarques: **voir liste d'infractions en annexe**

Conclusions:  
L'installation électrique est conforme au RGIE.  
L'installation électrique doit être recatégorisée avant:  par le même organisme de contrôle.  
Pour le Directeur Général: Signature: **Yves de Weert** Date: **4.05.2016**



## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 158/2025/94427/01:1

### › ANNEXES

Autre(s)



## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 158/2025/94427/01:1

› ANNEXES

Autre(s)



## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 158/2025/94427/01:1

› ANNEXES

Autre(s)



## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 158/2025/94427/01:1

› ANNEXES

Autre(s)

